

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 02 avril 2015

**direction
départementale
des Territoires
et de la mer**
Charente-Maritime

Procès verbal de la réunion du 31 mars 2015

Commission d'attribution des pontons de pêche au carrelet

Service Littoral

Unité Gestion Intégrée du
DPM

Participants :

- M. Barbarin Jean-Paul, mairie de Fouras ;
- M. Poisson Jean-Claude, mairie de l'Île d'Aix ;
- M. Martin Jean-Louis, Président de l'ADDPMLT ;
- M. Bellouard Patrick, secrétaire de l'ADDPMLT ;
- M. Devanne Jérôme, DDFIP 17 ;
- M. Grinda Bertrand, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, secteur nord ;
- M. Yvanez Yves, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, secteur nord ;
- M. Prieur, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, représentant Mme la préfète de Charente-Maritime ;

0°0

I – Généralités

Conformément aux principes de gestion définis en 2010, l'attribution des carrelets se fait par décision prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission d'attribution.

II – Présentation de la commission du 31 mars 2015

Conformément aux règles d'attribution, les candidats potentiels ont été informés par communiqué de presse du préfet du 20 janvier 2015, par affichage en mairies du 20 janvier au 20 février 2015, et publication sur les sites Internet des services de l'État en Charente-Maritime et de l'Association Départementale de Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition (ADDPMLT).

Les emplacements proposés lors de cette consultation résultent du cumul de ceux qui font l'objet de cession ou mise à disposition habituelles et des dernières propositions de nouveaux emplacements issus des concertations avec les élus et l'association suite à l'étude de dangers.

Ainsi:

- 17 emplacements ont été proposés à la consultation sur 7 communes.
- un formulaire de candidature est mis à disposition des candidats afin qu'ils fournissent, à l'appui de leur demande et en complément de leurs coordonnées, leurs motivations et par lequel ils reconnaissent :
 - dans le cas d'un ponton existant, avoir pris contact avec l'ancien bénéficiaire.
 - dans le cas d'une reconstruction, être informés de la nécessité de respecter les documents d'urbanisme, les prescriptions techniques et être soumis à l'établissement d'une évaluation préalable des incidences sur le site N2000
- Date limite de remise des candidatures : 20 février 2015.
- 31 candidatures reçues, conformes, dans les délais, sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre d'emplacements proposés	Nombre de demandes
Esnandes	3	5
Angoulins	2	6
Yves	3	3
Saint-Laurent de la Prée	3	3
Soubise	1	0
Île d'Aix	4	11
Saint-Georges d'Oléron	1	3
TOTAL	17	31

TOTAL 12 demandeurs réels

Un demandeur a postulé sur 8 emplacements

Quatre demandeurs ont postulé sur 3 emplacements

Trois demandeurs ont postulé sur 2 emplacements

- 2 candidatures reçues complètes, hors délais.

III – Hiérarchisation des critères

L'esprit de la procédure de gestion mise en place est d'offrir l'accès à cette forme de loisir à un maximum de personnes et ce, en totale transparence. La primauté de l'attribution à une collectivité puis à une association (dès lors que ses statuts sont en adéquation avec l'objet) est donc donnée par rapport à un particulier.

Les critères hiérarchisés suivants sont ainsi acceptés :

- 1) commune ou collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique ;
- 2) bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non reconstructible au même endroit pour des raisons de sécurité ;
- 3) association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime ;
- 4) association de loisirs ou comité d'entreprise ;
- 5) nouveau demandeur particulier privé.

Au terme de l'analyse multicritères, deux éléments d'appréciation complémentaires, indiqués dans les avis d'attribution objets de la publicité, peuvent être utilisés pour départager d'éventuels ex-aequo :

- 1) l'ordre de réception de la candidature à la DDTM ;
- 2) candidat n'ayant pas été retenu lors d'une commission précédente.

Le deuxième critère d'attribution: « *bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non reconstructible au même endroit pour raisons de sécurité* » devait ne plus être appliqué à dater de cette commission.

En effet, il était considéré que l'ensemble des personnes concernées par ce critère ont déjà fait part de leur souhait d'en bénéficier ou non, et chaque postulant s'était vu attribuer précédemment un nouvel emplacement.

Toutefois les recours engagés par des particuliers ou associations à l'encontre d'emplacements situés sur le secteur de « La Manon » commune d'Angoulins ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'avoir l'assurance d'avoir répondu à toutes les demandes.

Des entretiens avec la municipalité devront avoir lieu prochainement. Ce critère reste donc en vigueur, y compris pour la prochaine commission prévue à l'automne.

IV – Proposition de la commission

Les fiches ont été transmises aux communes pour affichage le 20 janvier 2015.

Un courriel d'invitation a été transmis aux membres le 17 février 2015.

Les fiches d'analyse des candidatures ont été transmises, pour avis, aux membres par courriel du 25 mars 2015. Deux avis ont été émis par les communes d'Angoulins et celle de Fouras.

- La commune d'Angoulins nous fait part d'une erreur de publicité, l'emplacement 010EAN078 lui ayant été attribué lors de la précédente commission, elle confirme son intention de l'équiper. Ceci entraîne une modification des classements proposés dans les fiches d'analyse diffusées

mais permet toutefois de satisfaire les candidats, ayant postulé sur plusieurs sites.

- Un candidat ayant postulé, avec un mois de retard, sur un emplacement situé sur la commune de Fouras mais mis en publicité sur la commune d'Yves, la commune ne souhaite pas voir cet emplacement attribué lors de cette commission.

Avant d'analyser les candidatures présentées pour chaque ponton, une présentation par diaporama des principes généraux de la procédure de gestion est faite aux participants.

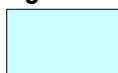
Au terme des débats, la commission a formulé les propositions suivantes suivant tableau ci-dessous les communes étant classées du nord au sud :

Commune	Lieu-dit Numéro de pont	Classement	Nom et Prénom	Justification
Esnandes	La Prée de Sion 153EES002	1	Moindon Claude	Critère n°5 Seul candidat. Choix n°1
Esnandes	La Prée de Sion 153EES008	1	Voerman Alain Centre socio culturel Le Pertuis	Critère n°4 Choix n°1
		2	Moindon Claude	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT 153EES002
Esnandes	La Prée de Sion 153EES009	0	Voerman Alain Centre socio culturel Le Pertuis	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT 153EES008
		0	Moindon Claude	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT 153EES002
		1	Le Saout Loïc	Critère n°5 Choix n°1 Candidature hors délais (24/03/2015) La commission émet un avis favorable
Angoulins	La Barbette/Le Chay nord 010 EAN 078 Création	0	Association Amicale de l'Amer	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Angoulins 010EAN079
		0	M. Lacambre Valentin	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Yves 483EYV044
		0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
		1	Commune d'Angoulins	Attribué lors de la commission précédente
Angoulins	La Barbette/Le Chay nord 010 EAN 079 Création	1	Association Amicale de l'Amer	Critère n°4 Choix n°2
		0	M. Lacambre Valentin	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Yves 483EYV044
		0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 041 Création	0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
Yves	Les Boucholeurs 483 EYV 044 Création	0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
		1	M. Lacambre Valentin	Critère n°5 Choix n°3
St Laurent de la Prée	La Haute Roche 353 PSL 106 Reconstruction	0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
St Laurent de la Prée	La Haute Roche 353 PSL 106 Reconstruction	0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
St Laurent de la Prée	La Haute Roche 353 PSL 106 Reconstruction	0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21

Commune	Lieu-dit Numéro de pont	Classement	Nom et Prénom	Justification
---------	-------------------------------	------------	---------------	---------------

Soubise	L'Orange 429P18811 Existant			AUCUN CANDIDAT
Île d'Aix	Anse du Saillant 004EAI17 Existant	1	M. Dagonet Philippe	Critère n°5 Particulier . Choix n°1
		0	M. Audonneau benjamin	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
		2	M. Courilleau Jean-Marie	Critère n°5 Particulier . Pas de choix. Pas de renseignement.
Île d'Aix	Anse du Saillant 004EAI18 Reconstruction	0	M. Dagonet Philippe	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
		1	M. Audonneau benjamin	Critère n°5 Particulier . Choix n°2
		2	M. Courilleau Jean-Marie	Critère n°5 Particulier . Pas de choix. Pas de renseignement.
Île d'Aix	Anse du Saillant 004EAI19 Reconstruction	0	M. Audonneau benjamin	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
		1	M. Grinda Alain	Critère n°5 Particulier . Choix n°1
		2	M. Courilleau Jean-Marie	Critère n°5 Particulier . Pas de choix. Pas de renseignement.
		0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
Île d'Aix	Anse du Saillant 004EAI21 Reconstruction	1	M. et Mme Bourdeau	Critère n°5 Particulier . Choix n°1
		0	M. Grinda Alain	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI19
St Georges d'Oléron	La Perrotine n°125 Existant	1	M. Richon Lionel	Critère n°5 Particulier . Choix n°1 Accord avec propriétaire actuel
		2	M. Tonnelier Benoit	Critère n°5 Particulier . Choix n°1
		0	M. et Mme Bourdeau	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Aix 004EAI21
Fouras	Fort La Pointe 168 EFO 200 Création	0	M. Peylet Yannick	Critère n°5 Particulier. Choix n°1 Publicité mise par erreur sur Yves Candidature hors délai Avis défavorable de la commune

Légende



Proposition d'attribution



Emplacements non attribués (absence de candidature ou
candidats attributaires d'un autre emplacement)



Avis défavorable

V – Commentaires sur les propositions de la commission

Les 10 propositions ci-dessus répondent à l'attribution d'un nombre maximum d'emplacements (ne correspondant pas nécessairement à l'ordre de priorité formulé par le demandeur) et au respect de la hiérarchisation des critères.

Un emplacement n'a pas recueilli de candidature. Il sera proposé à nouveau lors de la prochaine commission.

Quatre emplacements ne sont pas attribués, les candidats potentiels sont déjà attributaires par ailleurs.

Une candidature est rejetée pour 3 raisons :

- Publicité faite sur la commune d'Yves au lieu de Fouras ;
- Le candidat a postulé 5 semaines après la date limite de dépôt ;
- Avis défavorable de la commune.

Les propositions sur les communes d'Yves et Aix sont assorties d'un avant-propos dont seront informés les attributaires en raison des travaux de défense de côtes à réaliser dans le cadre du PAPI :

- La plateforme sera implantée à une distance d'environ 20m des ouvrages actuels ;
- Aucun élément du ponton (passerelle d'accès) ne sera ancré durablement dans les ouvrages actuels.
- La pose d'une échelle d'accès provisoire sera privilégiée, dans l'attente de l'achèvement des travaux de défense de côte.

VI – Questions diverses

1. M. le président de l'ADDPMLT sollicite les éléments de réponse de la part des services de l'État sur la nocivité des bois traités utilisés dans la construction des pontons et sur la rétroactivité de l'application de nouvelles interdictions d'usage.

Le service en charge du suivi des biocides au ministère de l'Écologie fait part, dans un avis verbal, de la **non interdiction actuelle** du Korasit servant au traitement des bois. Nous sommes en attente de la confirmation écrite.

Toutefois son usage en milieu marin sera fort probablement interdit dans un proche avenir.

Il n'apparaît pas actuellement que cette interdiction puisse s'appliquer de manière rétroactive.

Dans cette éventualité, il est ainsi conseillé aux amodiataires de n'utiliser que des bois non traités (le châtaigner ou les bois exotiques seront ainsi privilégiés) ou dont le traitement ne présente aucune interdiction ou restriction d'usage en milieu maritime. Ils devront donc avant toute mise en œuvre alerter les entrepreneurs de leur responsabilité dans le cas d'usage non conforme.

La position de nos services sera rappelée dans les prescriptions émises dans le titre d'occupation du DPM.

2. M. le président de l'ADDPMLT regrette l'absence d'un représentant de la DDTM lors de l'AG de l'association ;
3. M. le président de l'ADDPMLT sollicite la transmission du tableau de répartition des 518 emplacements, maximum autorisables sur le DPM État (hors Gironde) sur la base du recensement 1996 effectué par le département.

VII – Rappel des propositions des précédentes commissions

- ✓ Il est proposé de réfléchir aux périmètres des missions de la commission qui pourrait exprimer des avis ou des préconisations sur divers sujets.
Dans un premier temps, il est demandé de réfléchir aux actions à mener dans le cadre de :
 - l'électrification des pontons (panneaux solaires, dimensions, puissance et intensité délivrées...),
 - les conditions de transmission des AOT-pontons aux collatéraux,
 - la priorité donnée aux associations avec établissement des statuts et procédures de constitutions,
 - les accès terrestres aux pontons,
 - ...
- ✓ Afin de réduire une partie de la durée de latence entre la décision d'attribution et la construction d'un ponton, un délai de six mois, pour déposer le dossier de demande d'AOT, est fixé dans le courrier qu'adresse le Service Littoral/GIDPM à l'attributaire.
Au terme de ce délai, les amodiataires en retard recevront une relance écrite.
Dans le cas d'une nouvelle absence de réponse ou d'action, l'emplacement sera considéré comme libéré pour la commission suivante.
- ✓ Pour les emplacements non attribués après 3 commissions (soit environ une année et demi), le Service Littoral/GIDPM, établira un courrier à destination du propriétaire, afin qu'il fasse part de sa décision sur le devenir du ponton: prorogation de l'AOT, abrogation, transformation en ponton d'amarrage, etc...).

0°0